



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Christine HELIN  
Chargée d'instruction police de l'eau  
Tél : 01 60 32 13 57  
Mél : [christine.helin@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:christine.helin@seine-et-marne.gouv.fr)

Direction départementale  
des territoires

Vaux-le-Pénil, le **28 MARS 2024**

CA DU PAYS DE MEAUX  
2 place de l'Hôtel de Ville  
BP 227  
77100 MEAUX

**Réf. : 0100039510**  
**MISE : F662 2024/012**

**Objet :** Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6  
du Code de l'environnement :  
**Aire de Grands Passages à BARCY**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 241-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant l'opération :

**Aire de Grands Passages à BARCY**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 26 mars 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copie du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Barcy pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
L'adjoint au Directeur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Bedu'.

Laurent BEDU

**Fiche descriptive du IOTA**  
**ayant fait l'objet du récépissé de déclaration**  
**référéncé F662 N° MISE 2024/012 en date du 26 mars 2024**

<b><u>TYPE DE IOTA :</u></b>	Aire de Grands Passages sur la commune de Barcy								
<b><u>Rubrique de la nomenclature :</u></b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="592 349 730 398">Rubrique</th> <th data-bbox="730 349 1082 398">Libellé</th> <th data-bbox="1082 349 1437 398">Justification</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="592 398 730 857">2.1.5.0.</td> <td data-bbox="730 398 1082 857"> Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :  - Supérieure ou égale à 20 ha (A)  - Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) </td> <td data-bbox="1082 398 1437 857"> Surface projet : 4,9 ha  BV amont intercepté : 7,7 ha    S totale : 12,6 ha    <b><u>Déclaration</u></b> </td> </tr> </tbody> </table>	Rubrique	Libellé	Justification	2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : - Supérieure ou égale à 20 ha (A) - Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Surface projet : 4,9 ha BV amont intercepté : 7,7 ha  S totale : 12,6 ha  <b><u>Déclaration</u></b>		
Rubrique	Libellé	Justification							
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : - Supérieure ou égale à 20 ha (A) - Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Surface projet : 4,9 ha BV amont intercepté : 7,7 ha  S totale : 12,6 ha  <b><u>Déclaration</u></b>							
<b><u>Milieu aquatique superficiel :</u></b>	Infiltration								
<b><u>Maître d'ouvrage :</u></b>	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX								
<b><u>Description et caractéristiques :</u></b>	<p>Aménagement d'une aire de grand passage.</p> <p>Les eaux pluviales de l'aire de grand passage seront gérées par infiltration jusqu'à la pluie de retour 30 ans, via la mise en place d'une noue d'infiltration avec des talus de 3/2, une hauteur d'eau de 1 m, une largeur de fond de noue de 8 m, une longueur de 600 m et un volume de rétention de 3 130 m<sup>3</sup>. Elle sera située à l'extérieur de l'aire et reprendra les eaux de ruissellement du bassin versant amont intercepté ainsi que les eaux de ruissellement de l'aire de grand passage.</p> <p>Le nivellement du terrain de l'aire permettra aux eaux pluviales de l'aire de se diriger vers le point du site où une grille renverra les eaux vers la noue extérieure par la mise en place d'une conduite de diamètre 315 mm.</p>								
<b><u>•Descriptif du IOTA</u></b>	<p><b><u>Eaux pluviales :</u></b></p> <p>Dimensionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- période de retour : 30 ans</li> <li>- perméabilité : 3,3.10<sup>-6</sup> m/s</li> <li>- surface d'infiltration minimale : 5 250 m<sup>2</sup></li> <li>- débit d'infiltration : 17,33 l/s</li> <li>- volume de stockage trentennale : 3 127 m<sup>3</sup></li> <li>- temps de vidange : 2 jours</li> <li>- Volume mis en place : 3 130 m<sup>3</sup></li> </ul> <p>Les ouvrages mis en place permettront de gérer les eaux de ruissellement pour un volume légèrement au-delà de la pluie de dimensionnement, au-delà les eaux ruisselleront vers les parcelles agricoles en aval du projet.</p>								

	<p><b>Eaux usées :</b></p> <p>Installation de 4 cuves de 15 m<sup>3</sup> chacune disséminées sur l'emprise du terrain pour répondre au besoin de traitement de 60 m<sup>3</sup>/j, couplées à des bornes de récupération des eaux usées en séparant la récupération des eaux grises.</p>
<p><b>•Qualité des rejets</b></p>	<p>La noue à ciel ouvert mise en place permettra le traitement des eaux pluviales par décantation, filtration mécanique du sol et phyto-épuration.</p> <p>En cas de pollution accidentelle, les eaux seront contenues dans l'ouvrage.</p>
<p><b><u>Entretien et surveillance</u></b></p>	<p>L'entretien et la surveillance des ouvrages est à la charge de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pendant la phase travaux et la phase d'exploitation.</p> <p>Une visite de contrôle de l'ensemble des ouvrages sera réalisée après chaque évènement pluvieux significatif. Les ouvrages devront être entretenus autant que nécessaire.</p> <p>En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ramassage des feuilles et débris,</li> <li>• tonte ou fauchage régulier des rives engazonnées de la noue,</li> <li>• curage si nécessaire de la noue.</li> </ul>
<p><b><u>Outils de planification</u></b></p>	<p>Le projet est compatible aux orientations du SDAGE en vigueur.</p>

**NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.**  
**Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier**

## Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet Aire de Grands Passages à BARCY sur la commune principale BARCY 77910.

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 26/03/2024, présenté par CA DU PAYS DE MEAUX , enregistré sous le n° **DIOTA-240205-105033-464-011** et relatif à Aire de Grands Passages à BARCY ;

**Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :**

### CA DU PAYS DE MEAUX

2 place de l'Hôtel de Ville

BP 227

77100 MEAUX

concernant :

### Aire de Grands Passages à BARCY

dont la réalisation est prévue à :

- BARCY 77910

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	12.600 ha	12.600 ha	D	Supérieur à 1 ha mais inférieur à 20 ha

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/17940/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1)

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 26/05/2024** correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général** au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au

dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La référence de votre dossier est : DIOTA-240205-105033-464-011**

**Le code postal du projet (commune principale) est : BARCY 77910**

**Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.**

### **Votre avis nous intéresse**

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

## **Récapitulatif**

### **Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)**

#### **2 - Déclarant(s)**

**Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.**

#### **3 - Localisation**

**Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.**

#### **5 - Documents**

## 6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **PlanAGP\_EIFFAGE.pdf** - [fichier modifié.](#)

Fichier supplémentaire : **Note\_de\_complements.pdf** - [fichier ajouté.](#)

## 1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Aire de Grands Passages à BARCY**

Numéro d'AIOT : **0100039510**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

## 2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Déclarant**

**Déclarant ( Personne morale ) N° 1**

N° SIRET : **20007213000012**

Raison sociale : **CA DU PAYS DE MEAUX**

Forme Juridique : **Communauté d'agglomération**

**Adresse en France**

**2 place de l'Hôtel de Ville**





* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	12.600 ha	12.600 ha	D	Supérieur à 1 ha mais inférieur à 20 ha

### Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

## 5 - Documents

Résumé non technique : **Barcy\_LSE\_012024.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **Barcy\_LSE\_012024\_Ecosphere.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **FORMULAIRE\_EVALUATION\_PRELIMINAIRE\_DES\_INCIDENCES\_NATURA\_2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **ATTESTATION\_AVEC\_PRIX\_Acte\_16333301.pdf**

## 6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **PlanAGP\_EIFFAGE.pdf**

Fichier supplémentaire : **Note\_de\_complements.pdf**

Précisions :